



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

du lundi 6 mai 2019, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

28^{ème} SEANCE

A. Rapports

19-009

Rapport du Conseil communal, concernant la donation à la Ville de Neuchâtel de trois bufflonnes de l'artiste Davide Rivalta.

19-011

Rapport du Conseil communal, relatif au regroupement des arrondissements d'état civil de Cressier, Hauterive et Neuchâtel.

19-003

Rapport du Conseil communal, concernant le plan spécial des rives de Monruz et le traitement des terres polluées pour l'aménagement du parc Nature en Ville.

19-008

Rapport d'information du Conseil communal, concernant le soutien à la vie de quartier, la démocratie de proximité et les assemblées citoyennes.

19-012

Rapport d'information du Conseil communal, en réponse au postulat n° 177 intitulé « Déchetterie pour objets volumineux, quid des transports ? »

B. Autres objets

19-601 (Réponse écrite du Conseil communal du 15 avril 2019)
Interpellation du groupe PLR, par Mmes et MM. Jérôme Bueche, Philippe Etienne, Isabelle Bellaton Raymonde Richter, Christophe Schwarb, Jules Aubert, Benoît Zumsteg, Yves-Alain Meister, Mirko Kipfer et Alexandre Brodard, intitulée « Neuchâtel doit être attractive pour tous les moyens de transport » (Déposée le 19 février 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 mars 2019) :

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a publié le 29 janvier son étude concernant la pendularité. On y apprend que dans le canton de Neuchâtel, près de 91% des personnes actives occupées doivent se déplacer pour aller travailler. On y apprend également que 62% des travailleurs se rendent à leur travail en voiture et que seuls 12% utilisent une mobilité douce et 24% les transports publics.

Or, on constate qu'en Ville de Neuchâtel, il existe une volonté marquée du Conseil communal de compliquer sensiblement la vie des automobilistes. Ces mêmes automobilistes qui visiblement ont encore besoin de leurs véhicules pour aller travailler... et devenir des bons contribuables. On constate également que l'offre actuelle des transports publics n'est pas à même de répondre aux besoins de nombreux pendulaires.

Il ne s'agit pas ici de dénigrer les efforts nécessaires d'amélioration des transports publics et de la mobilité douce, mais de rendre attentif le Conseil communal au fait qu'une politique uniquement axée sur ces deux axes lui fait oublier la majorité des travailleurs de ce canton.

On nous rapporte des informations sur l'acharnement des services communaux à vouloir réduire au maximum le nombre de places de stationnement pour les nouvelles constructions privées. On constate également que les projets immobiliers de la Ville ne comportent que le strict minimum d'emplacements. Et pourtant, il faut bien que les contribuables puissent se parquer.

Avec l'augmentation de la pendularité, Neuchâtel, ville bien desservie en direction de Berne, Bienne et de l'arc lémanique est devenue attractive.

Une réduction de cette attractivité due à des « chicaneries » administratives ou à la suppression des déductions fiscales des frais de déplacement est cependant à craindre. Une relocalisation des bons contribuables dans d'autres cantons limitrophes constitue à nos yeux un scénario plus qu'envisageable.

Au vu de ce qui précède, le groupe PLR demande les explications suivantes :

- Le Conseil communal peut-il fournir des données statistiques concernant la pendularité en Ville de Neuchâtel ?
- Le Conseil communal est-il conscient du besoin de nombreux Neuchâtelois de pouvoir compter sur le transport individuel motorisé pour se rendre au travail ? Et si oui, qu'entreprend-il concrètement pour leur permettre de remplir ce besoin ?
- Le Conseil communal applique-t-il une politique « minimaliste » concernant la création de places de stationnement sur le domaine privé ?
- Le Conseil communal peut-il nous fournir un plan directeur à moyen et long terme concernant l'accessibilité et les moyens de stationnement dans les quartiers résidentiels pour les TIM ?
- Le Conseil communal peut-il nous fournir des informations sur les conséquences financières à court, moyen et long terme d'une suppression de la déduction fiscale des frais de déplacement ? Quel est le risque de voir partir de bons contribuables vers d'autres cantons plus cléments ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

19-402 (dont la demande de traitement en priorité a été retirée)

Proposition du groupe PopVertSol, par Mmes et MM. Jacqueline Oggier Dudan, François Chedel, Martha Zurita, Johanna Lott Fischer, Hélène Dederix Silberstein, Dimitri Paratte, Jean-Luc Richard, Stéphane Studer, Michel Favez, Nicolas de Pury et Charlotte Opal, intitulée « Arrêté visant à réduire de 5% par an, à compter de 2020 et jusqu'en 2035, le trafic motorisé sur le territoire communal en favorisant les déplacements à pied, à vélo et en transports publics » (Déposée le 27 février 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 mars 2019) :

« Projet

Arrêté
visant à réduire de 5% par an, à compter de 2020 et jusqu'en 2035,
le trafic motorisé sur le territoire communal en favorisant les
déplacements à pied, à vélo et en transports publics
(Du...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la stratégie énergétique 2035 de la Ville de Neuchâtel, 7^{ème} étape Cité de l'énergie,

Sur la proposition de plusieurs de ses membres,

arrête :

Article premier.- ¹ La Ville de Neuchâtel met en œuvre les mesures nécessaires pour réduire de 5% par an, à compter de 2020 et jusqu'en 2035, le trafic motorisé sur son territoire.

² Dans ce but, elle libère et aménage l'espace urbain pour favoriser les déplacements à pied, à vélo et en transports publics.

³ Elle mène et met en place des actions et incitations permettant d'atteindre l'objectif visé.

⁴ Elle instaure un système d'indicateurs chiffrés permettant de mesurer les progrès de ses actions et incitations qu'elle communique régulièrement au Conseil général et à la population.

⁵ Elle œuvre auprès du canton et des autres instances compétentes pour qu'ils adaptent l'offre en transports publics en fonction des futurs besoins découlant de l'objectif visé et pour faciliter les déplacements à vélo et à pied.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Développement écrit

Le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la 7^{ème} étape Cité de l'énergie - stratégie énergétique 2035 du 10.08.2016, n° 16-020, préconise une réduction d'un facteur 8 des carburants liés à la mobilité afin d'atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2050 (chapitre 3.1 *Une société à 2000 watts en 2050*). Il reste cependant assez silencieux sur les voies et moyens pour y parvenir. La seule action concrète proposée au chapitre 3.1.1 *Mobilité* est une journée annuelle sans voitures. Cette action est non seulement insuffisante, mais encore, elle n'a jamais été mise en œuvre.

Il faut cependant une vraie volonté politique pour changer profondément et durablement les habitudes de mobilité de la population neuchâteloise. Afin de l'amener à se déplacer davantage à pied ou à vélo, un réel effort doit être entrepris pour libérer et sécuriser l'espace urbain. En plus de le rendre bien plus attractif pour piétons et cyclistes, il faut adapter l'offre en transports publics aux futurs besoins.

Une réduction progressive du trafic motorisé sera bénéfique à plusieurs niveaux. Elle amènera :

- une meilleure sécurité pour les usagers et usagères vulnérables, tels que les enfants et les personnes âgées ;
- une meilleure fluidité du trafic restant et des transports publics ;
- une diminution du bruit et du stress liés au trafic motorisé ;
- une diminution de la pollution de l'air et des gaz à effet de serre ;
- un impact positif supplémentaire sur la santé de la population lié aux déplacements à pied et à vélo ;
- une économie de gros investissements futurs dans les infrastructures existantes qui seraient nécessaires en cas d'accroissement du trafic ;
- une économie de frais d'entretien des routes qui seront moins utilisées et donc moins vite usées.

La réduction du trafic motorisé facilitera d'ailleurs la mise en place des zones 30 et 20 km/h respectivement zones de rencontre, largement plébiscitée par le Conseil général en adoptant le 12 novembre 2018 la motion n° 329 intitulée « Pour une meilleure qualité de vie et plus de sécurité ».

Un apaisement du trafic motorisé au centre-ville et dans les cœurs des quartiers aura aussi un effet bénéfique pour le développement des terrasses et des commerces de proximité. Cela augmentera la convivialité dans les cœurs des quartiers et renforcera les liens sociaux.

Des solutions d'auto-partage devront être encouragées par la Ville afin de diminuer également le nombre de véhicules stationnés dans l'espace urbain.

Cet arrêté réduira de manière significative l'empreinte climatique de la ville de Neuchâtel.

Discussion

19-602

Interpellation du groupe PLR, par Mmes et MM. Jules Aubert, Christophe Schwarb, Jérôme Bueche, Isabelle Bellaton, Philippe Etienne, Mirko Kipfer, Raymonde Richter, Alexandre Brodard, Nadia Boss, Joël Zimmerli et Yves-Alain Meister, intitulée « Pour une vie nocturne qui rassemble » (Déposée le 5 mars 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 mars 2019) :

Depuis plusieurs années, la ville de Neuchâtel, par le biais de ses autorités notamment, fait un travail important pour redynamiser les abords du port et rendre à la ville une aura qui avait décliné depuis plusieurs décennies déjà. Pour ceux qui ont connu la grande effervescence des nuits neuchâteloises d'antan, c'est une sorte de paradis perdu à nouveau à portée de main.

Il faut dire que rien ne laissait présager d'un si rapide retournement de situation, et si le groupe PLR se réjouit de voir des habitants de toute la Suisse se presser à Neuchâtel pour profiter de son cadre chaleureux et festif, il souhaite aussi que ce développement express soit encadré, de manière à ce que les résidents du centre-ville et au-delà ne pâtissent pas outre mesure de cet essor.

Il est du devoir de nos autorités de proposer à nos résidents un cadre de vie agréable et cela sans distinction. Cela vaut également pour les riverains de la place du port et alentours. Il est donc important de réfléchir aux mesures qui peuvent être prises pour sauvegarder les intérêts de ceux qui souhaitent dormir dans le calme et, a contrario, ce qui peut être fait dans un cadre donné pour préserver l'attrait de nos soirées en plein air.

Notre ville ne peut se développer sereinement si sa population est divisée. La clé d'un vivre ensemble harmonieux passe sans aucun doute par un certain nombre de concessions faites de part et d'autre. Tout le monde

souhaite voir se développer une vie nocturne attractive à Neuchâtel. Il serait cependant malheureux que ce développement se fasse au détriment d'une partie des habitants et des hôteliers de la place. L'objectif est de trouver le parfait dosage pour permettre un compromis entre les personnes qui veulent pouvoir dormir et celles qui souhaitent faire la fête.

C'est dans cette optique que le groupe PLR souhaite poser les questions suivantes au Conseil communal :

- 1) Quelles normes légales s'appliquent-elles aux établissements de la place du port en matière de bruit ? Ces établissements bénéficient-ils de règles particulières ou d'une dérogation du fait qu'ils sont en plein air ?
- 2) Les normes légales en vigueur en matière de bruit sont-elles respectées par les établissements du port ? Des contrôles réguliers sont-ils effectués ? Si oui, comment les décibels maximaux sont-ils déterminés (sur la base d'une moyenne ou alors les pics sonores doivent-ils également respecter le maximum autorisé) ?
- 3) Le Conseil communal a-t-il envisagé, de concert avec les gérants des établissements concernés, des solutions pour circonscrire dans un plus petit périmètre les nuisances sonores engendrées ?
- 4) Les gérants de ces établissements sont-ils disposés à discuter de solutions et d'efforts qui pourraient convenir aussi bien à leurs clients qu'aux résidents de la ville ?
- 5) Le Conseil communal a-t-il envisagé de réunir les différents cercles de personnes concernés, riverains et établissements publics, pour trouver des solutions satisfaisantes pour tous ? S'il l'a déjà fait, à quels résultats est-il parvenu ?

Persuadés que l'harmonie et le cadre de vie agréable dont bénéficient les Neuchâtelois doivent être préservés pour tous, nous espérons que des solutions consensuelles pourront être trouvées encore avant le début de la belle saison afin que chacun puisse à l'avenir se sentir bien dans notre ville.

Développement

19-603 (Réponse écrite du Conseil communal du 1^{er} avril 2019)

Interpellation du groupe PopVertSol, par Mmes et MM. Stéphane Studer, Charlotte Opal, Martha Zurita, Hélène Dederix Silberstein, Michel Favez, Nicolas de Pury et Jacqueline Oggier Dudan, concernant l'abattage d'arbres au Jardin botanique (Déposée le 5 mars 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 mars 2019) :

En janvier et février de cette année, des importants abattages d'arbres ont eu lieu au Jardin botanique.

Les résultats des travaux nous inspirent trois questions :

- Avec tout le respect dû au Service forestier pour son excellent travail dans nos forêts jardinées, est-il pertinent, dans le cadre de l'entretien d'une forêt située dans un parc botanique, d'appliquer des techniques forestières de rajeunissement impliquant la création de véritables clairières en coupe rase, à l'instar de celle actuellement ouverte au-dessus de l'étang principal du Jardin botanique ?

- Dans le cadre d'un jardin botanique dédié à la biodiversité, pourquoi ne laisse-t-on pas en place les arbres couchés, qui outre leur valeur paysagère, sont des havres de diversité incroyable (tout au long de leur lente décomposition) pour de nombreuses espèces de champignons et de mousses, mais aussi de coléoptères se nourrissant du bois mort ? Ceci éviterait également l'usage de machinerie lourde servant à évacuer le bois.

- Notre groupe est conscient qu'il n'est pas possible de réaffecter la forêt qui fait partie du Jardin botanique en zone de parc, puisque cela signifierait une diminution de la surface forestière de la Ville. Compte tenu de cela, ne serait-il pas envisageable, vu le caractère éducatif d'une forêt jusqu'ici intouchée durant de nombreuses décennies, de faire de cette forêt une réserve forestière intégrale avec un plan de gestion qui n'exclurait pas des travaux d'abattage d'arbres malades présentant des risques de chute réels, pour autant que ces arbres soient laissés en place pour favoriser la biodiversité ? Notre Service des Parcs et promenades pourrait s'occuper de cette gestion.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

19-604

Interpellation du groupe PopVertSol, par Mmes et MM. Jacqueline Oggier Dudan, Nicolas de Pury, François Chedel, Martha Zurita, Dimitri Paratte, Stéphane Studer, Johanna Lott Fischer, Michel Favez et Jean-Luc Richard, intitulée « La Ville soutient-elle toute activité sportive sans discernement ? » (Déposée le 11 mars 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 1^{er} avril 2019) :

Mi-février, tous les jeunes de nationalité suisse, filles et garçons, habitant la ville de Neuchâtel et célébrant leur 15^{ème} anniversaire durant cette année, ont reçu une lettre d'invitation à un « cours pour jeunes tireurs au fusil » (cf. copie en annexe).

La lettre indique que le Club de Tir de Neuchâtel-Sports organise ce cours de tirs avec une arme d'ordonnance (Fass 90), soit un fusil d'assaut, dans le cadre des activités sportives de la ville de Neuchâtel.

Le fait qu'un cours ayant comme but d'apprendre à des jeunes de 14 et 15 ans à manier un fusil d'assaut puisse être considéré comme activité sportive par la Ville laisse plus que songeur. Le groupe PopVertSol demande donc au Conseil communal de répondre aux points suivants :

- S'agit-il vraiment d'une action commune du Club de Tir de Neuchâtel-Sports avec le Service des sports de la Ville de Neuchâtel ? Si oui, les activités sportives de la Ville de Neuchâtel destinées aux jeunes, ne devraient-elles pas encourager l'exercice physique ou encore l'esprit d'équipe et non le maniement d'un fusil d'assaut ?
- Depuis quand le Service des sports de la Ville de Neuchâtel propose-t-il des activités destinées qu'à une partie de la population, soit dans le cas présent uniquement celle de nationalité suisse ?
- Si cette invitation à un cours pour jeunes tireurs au fusil d'assaut n'a pas été organisée avec la collaboration du Service des sports de la Ville, contrairement à ce que laisse entendre la lettre, d'où le Club de Tir de Neuchâtel-Sports s'est-il procuré les adresses de nos jeunes de nationalité suisse et ayant leur 15^{ème} anniversaire en 2019 ?
- Ne serait-ce pas au contraire le rôle de la Ville de protéger nos jeunes des courriers publicitaires de clubs de tout genre, au lieu de divulguer leurs adresses sans leur consentement, ni celui de leurs parents et surtout, de proposer des activités développant la cohésion sociale ?

Nous remercions d'avance le Conseil communal des explications fournies.
Le présent texte tient lieu de développement écrit

19-605

Interpellation dont le traitement en priorité est demandé, du groupe socialiste, par Mmes et MM. Antoine de Montmollin, Patrice de Montmollin, Catherine Schwab, Anne Dominique Reinhard, Timothée Hunkeler, Baptiste Hurni, Julie Courcier Delafontaine, Isabelle Mellana Tschoumy, Morgan Paratte, Jonathan Gretillat, Nando Luginbühl, Mariachiara Vannetti et Gabriele Jeanneret, intitulée « L'administration communale en grève le 14 juin ? » (Déposée le 28 mars 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 1^{er} avril 2019) :

L'année 2019 est à placer sous le signe du féminisme. Les inégalités flagrantes entre femmes et hommes qui persistent dans de nombreux domaines suscitent une mobilisation d'une ampleur sans précédent depuis de nombreux mois. Les revendications du mouvement sont aussi

nombreuses que justifiées. Quelques exemples parmi tant d'autres : la fin des discriminations dans le monde du travail, une meilleure prise en considération du travail domestique, de soin et éducatif, une répartition plus juste des tâches au sein de la famille, la dénonciation des violences sexistes et du harcèlement, l'arrêt de la reproduction des stéréotypes liés au genre...

Malgré un article dans la Constitution fédérale et une loi dédiée, l'égalité entre femmes et hommes dans les faits est loin d'être réalisée. Et c'est précisément l'incapacité des majorités politiques en place notamment au niveau fédéral de trouver des solutions concrètes à ces problématiques qui justifie que le mécontentement de milliers de femmes et hommes solidaires se manifeste aujourd'hui dans la rue. Le point d'orgue de cette mobilisation aura lieu le 14 juin, jour de grève nationale féministe.

Le groupe socialiste soutient en tout point ce mouvement et espère que les employées de l'administration qui le désirent pourront participer à cette journée de mobilisation. En ce sens, il demande au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la position du Conseil communal en lien avec la participation d'employées de la Ville à la grève féministe du 14 juin ?
- Le Conseil communal entend-il mettre en œuvre des solutions particulières afin que les employées de la Ville puissent y participer ?
- En particulier, quelles mesures sont envisagées dans les domaines où les femmes sont actuellement encore surreprésentées et pour lesquels l'arrêt de service pourrait occasionner des incompréhensions et des problèmes d'organisation au sein de la population (accueil extrascolaire par exemple) ?
- Des actions de sensibilisation à la thématique de l'égalité femmes-hommes sont-elles prévues à l'occasion de cette journée pour différents publics bénéficiaires de prestations fournies directement ou indirectement par la Ville (écoles, bibliothèques, musées, accueil extrascolaire...) ?

Les réponses du Conseil communal à ces questions nous semblent d'autant plus importantes qu'elles pourraient potentiellement servir d'exemples pour d'autres communes.

Développement

19-303

Motion du groupe PopVertSol, par Mmes et MM. Jacqueline Oggier Dudan, Hélène Dederix Silberstein, Charlotte Opal, Stéphane Studer, Dimitri Paratte, Nicolas de Pury, Martha Zurita, Michel Favez, Johanna Lott Fischer et Jean-Luc Richard, intitulée « Rayonnement non ionisant : le principe de précaution et le bien-être de la population doivent primer » (Déposée le 28 mars 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 6 mai 2019) :

« Le Conseil communal est prié d'élaborer dans les meilleurs délais une réglementation communale pour réglementer l'implantation de nouvelles antennes de télécommunication et l'équipement d'antennes existantes qui tient compte du principe de précaution. Ceci dans le but de protéger la population des effets potentiellement néfastes des rayons non ionisants».

Développement

Malgré que le Conseil des États ait refusé d'augmenter les valeurs limites définies par l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) en mars 2018, la Commission fédérale de la communication (ComCom) a annoncé en juillet 2018 les modalités d'octroi des fréquences permettant d'introduire la technologie de téléphonie mobile « 5G ». Et ceci avant de disposer des résultats attendus pour cet été du groupe de travail créé par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), chargé de déterminer l'éventuelle dangerosité de cette technologie.

De son côté, la Fédération des médecins suisses (FMH) exige la mise en place d'un système de surveillance des rayons non ionisants et des recherches complémentaires sur l'impact du rayonnement sur la santé. Mettant en avant le principe de précaution, elle recommande de ne pas modifier les valeurs limites définies par l'ORNI tant que le risque sanitaire n'est pas levé.

Suite à une question déposée le 26 septembre 2018 au Grand Conseil au sujet du développement ou non de la technologie « 5G » dans le canton et les bases légales pour envisager un moratoire afin de ne pas faire courir un risque sanitaire à la population, le Conseil d'Etat déclare: "Le droit fédéral, et en particulier l'ORNI, régit de manière définitive les exigences environnementales en matière d'antennes de téléphonie mobile. Dans ce domaine, les cantons et les communes n'ont aucune marge de réglementation pour envisager un moratoire. Il reste toutefois possible de cadrer le développement au niveau communal, en influençant le choix des emplacements des installations de téléphonie mobile via des règlements de construction et de zone, pour autant bien sûr que soient respectées les limites découlant du droit fédéral."

À titre d'exemple, le Tribunal Fédéral a débouté en 2012 les opérateurs de téléphonie mobile Swisscom, Sunrise et Orange (ATF 1C_449/2011). Ceux-ci contestaient un règlement de construction de la commune d'Urtenen-Schönbühl (BE) réglementant l'implantation d'antennes sur le territoire communal. Celui-ci prévoit que les antennes doivent être implantées en priorité en dehors des zones d'habitations. Il revient donc aux opérateurs de prouver, le cas échéant, qu'une telle implantation n'est pas possible. Les autorités communales d'Urtenen-Schönbühl se sont ainsi munies d'un outil qui leur permet d'être un acteur incontournable, dès qu'un projet d'antenne est prévu sur le territoire communal.

Extrait du règlement communal des constructions de la commune d'Urtenen-Schönbühl (BE):

Die Stimmberechtigten der Einwohnergemeinde Urtenen-Schönbühl beschliessen am 2. Dezember 2008, das kommunale Baureglement vom 20. Oktober 2005 (GBR) mit folgenden Vorschriften zu ergänzen:

D1a Antennen

Art. 40a Antennenanlagen

1. Als Antennenanlagen (Antennen) gelten Anlagen, die dem draht- und kabellosen Empfang sowie der draht- und kabellosen Übermittlung Mobilfunk u.a. dienen.
2. Unter Art. 40a Abs. 3 bis 7 fallen Antennen, die ausserhalb von Gebäuden angebracht werden und die von allgemein zugänglichen Standorten optisch wahrgenommen werden können.
3. Antennen sind in erster Linie in den Arbeitszonen und anderen Zonen, die überwiegend der Arbeitsnutzung dienen, zu erstellen. Bestehende Standorte sind vorzuziehen.
4. Antennen in den übrigen Bauzonen sind nur zulässig, wenn kein Standort in einer Arbeitszone möglich ist. In diesen Fällen ist zudem eine Koordination mit bestehenden Antennenanlagen zu prüfen. Falls die Prüfung ergibt, dass eine Koordination aufgrund der anwendbaren Vorschriften möglich ist, ist die neue Anlage am bestehenden Standort zu erstellen.
5. In Wohnzonen sind Antennen nur zum Empfang von Signalen oder für die Erschliessung der Nachbarschaft der Anlage (Detailerschliessung) gestattet und sind unauffällig zu gestalten.
6. Die Vorschriften des Baubewilligungsdekrets über die Parabolantennen (Art. 5 Abs. 1 Bst. c des Dekretes über das Baubewilligungsverfahren [Baubewilligungsdekret, BewD, **BSG** 725.19]) sowie die Vorschriften des Gemeindebaureglements über Schutzgebiete und Schutzobjekte (Art. 52a hienach) bleiben vorbehalten.
7. Die Zulässigkeit von Antennen ausserhalb der Bauzone richtet sich im Übrigen nach Bundesrecht und kantonalem Recht.

D4 Schutzgebiete und Schutzobjekte

Art. 52a Antennen

In Schutzgebieten und bei Schutzobjekten sind Antennen nach Art. 40a Abs. 2 nicht zulässig. Der Gemeinderat kann dem Bau einzelner Antennen zustimmen, wenn sie zur Wahrung der Kommunikationsfreiheit unabdingbar und in das Orts- und Landschaftsbild integriert sind.

Discussion

19-304

Motion du groupe Vert'libéraux/PDC, par Mme et MM. Mauro Moruzzi, François Pahud, Sylvie Hofer-Carbonnier et Jean Dessoulavy, intitulée « Au bord du lac plutôt que dedans : un nouveau quartier durable au sud des Saars » (Déposée le 1^{er} avril 2019 et inscrite pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 6 mai 2019) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier l'opportunité et la faisabilité d'un développement urbanistique dans la zone située entre la rue des Saars et le bord du lac, entre le port du Nid-du-Crô et les piscines de Monruz dans une optique de densification urbaine, de durabilité environnementale et de favorisation de la domiciliation.

En particulier, mais pas exclusivement, il est prié d'étudier les possibilités de gagner du terrain sur les tranchées ouvertes de l'autoroute et/ou en enterrant les parkings en surface ».

Développement

Actuellement le canton compte environ 90'000 places de travail, dont 23'000 sont occupées par des personnes résidant en dehors des frontières neuchâteloises.

Au-delà des considérations fiscales et économiques (retombées indirectes), ces personnes qui travaillent chez nous mais sont domiciliées ailleurs ne participent pas, ou très peu, à la vie de notre Ville et de notre canton dans les domaines social, culturel et politique : c'est une perte de substance souvent négligée, mais très lourde dans ses conséquences au quotidien.

Enfin, la mobilité induite par les déplacements pendulaires représente souvent aussi un gaspillage en termes de qualité de vie et de ressources, ainsi qu'un poids non négligeable sur les infrastructures et d'un point de vue environnemental, notamment en lien avec les nuisances induites par le trafic automobile.

La Ville et le canton de Neuchâtel ont reconnu l'importance d'améliorer l'attractivité résidentielle de notre territoire, en particulier afin de favoriser l'établissement des personnes qui travaillent chez nous.

La réforme fiscale adoptée par le Grand Conseil le 27 mars dernier s'inscrit aussi dans cette perspective, dans la mesure où une des raisons les plus souvent mentionnées par les personnes qui quittent le canton est liée à sa fiscalité trop élevée.

Mais l'autre raison des départs, ou des non-arrivées, qui est très souvent évoquée est celle d'un manque de logements adéquats : s'il s'agissait par le passé surtout de villas individuelles, aujourd'hui on constate un besoin plus fort de logements de bon standing en milieu urbain, proche des transports publics et des services, et dans un environnement de qualité.

Une croissance de l'offre dans ce segment aura aussi, par ricochet, un effet positif sur l'ensemble du marché de l'immobilier, dans une commune comme la nôtre qui connaît toujours une pénurie de logements.

Or, une zone de notre territoire qui possède encore un important potentiel de développement se situe dans la région entre les Saars et le lac : une densification du bâti pourrait aussi s'y faire en éliminant des nuisances liées à la présence des tranchées autoroutières ou des parkings, ce qui permettrait de revaloriser l'ensemble du quartier, d'y favoriser la mixité sociale et d'y développer des services appréciables, en termes de transports publics, de petits commerces ou de loisirs.

Discussion

19-403

Proposition du groupe socialiste, par M. Gabriele Jeanneret et consorts, intitulée « Modification de l'arrêté concernant la décoration artistique de bâtiments officiels, du 11 mars 1988 » (Déposée le 4 avril 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 6 mai 2019) :

« Projet

ARRETE (modifié)

~~concernant la décoration artistique de bâtiments officiels (Du 14 mars 1988)~~ **la mise en valeur au moyen de créations artistiques des bâtiments et constructions appartenant à la Ville ainsi que des espaces publics.**

(Du.....)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur proposition du groupe socialiste, par Gabriel Jeanneret et consorts

arrête :

Article premier. (modifié)

(modifié) ~~Lorsque la Ville fait construire un bâtiment ou fait procéder à des travaux importants dans l'un de ses immeubles, elle réservera en règle générale à la décoration artistique 1 à 2 % du coût des travaux.~~

¹ Lorsque la Ville fait construire un bâtiment, fait procéder à des rénovations dans l'un de ses bâtiments, aménage ou réaménage son domaine public, met en vigueur un plan spécial d'affectation du sol, elle réserve à la mise en valeur au moyen de créations artistiques au minimum 1% et jusqu'à 2% du coût des travaux. Dans le cas de la mise en vigueur d'un plan spécial d'affectation du sol, le coût des travaux des équipements collectifs est utilisé pour calculer la part dévolue aux créations artistiques.

(nouveau) ² Les constructions et rénovations réalisées en partenariat public-privé entrent dans le champ d'application du présent règlement.

Art. 2.-(modifié)

¹ La somme destinée à la décoration à la mise en valeur au moyen de créations artistiques figurera de façon distincte dans le devis général, chaque fois que celui-ci dépasse cinq millions de francs.

² Dans les autres cas, la somme destinée à ~~la décoration~~ **à la mise en valeur au moyen de créations artistiques** sera englobée dans le poste "divers" du devis.

³ En cas de non utilisation de cette somme, le montant devisé sera versé dans le fonds pour l'aide à la création artistique en vue de la décoration de lieux publics.

Art. 2bis.- (modifié)

Les montants affectés à ~~la décoration~~ **à la mise en valeur au moyen de créations artistiques** de bâtiments publics ne sont pas amortis.

Art. 3.- (modifié)

Pour le choix de la ~~décoration~~ **mise en valeur au moyen de créations artistiques** visée par le présent arrêté, la Ville procédera par concours général ou par concours restreint ou encore par appel direct à un artiste.

Art. 4.- (modifié)

~~Le jury sera désigné pour chaque concours selon les normes acceptées par les groupements professionnels.~~ **Les créations artistiques dont le coût est supérieur à 20'000 francs sont proposées par un jury indépendant composé de 5 personnes au moins, désignées par le Conseil communal.** La Ville ne sera pas liée, pour ses commandes, par le choix du jury.

Art. 5.- (modifié)

¹ **Les mises en valeur au moyen de création artistiques** ~~Les décorations~~ pourront être des peintures, des sculptures, des mosaïques, des vitraux, des tapisseries, etc., destinées soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des bâtiments. **Elles pourront être installées dans d'autres lieux du territoire de la ville.**

² **La Ville veille, en règle générale, à promouvoir les créations artistiques proposées par les artistes de la région neuchâteloise.** ~~Ces travaux seront réservés, en règle générale, aux artistes neuchâtelois, quel que soit leur domicile, et aux artistes suisses domiciliés dans le canton.~~

Art. 6.- (inchangé)

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Art. 7.- (inchangé)

¹ Le présent arrêté abroge l'arrêté concernant la décoration artistique des bâtiments publics, du 4 février 1958.

² Les directions de l'urbanisme et des affaires culturelles sont chargées de son application.

Développement écrit

Alors que l'exposition de l'artiste Davide Rivalta a connu un succès certain, les questions de l'accès de l'art pour tous et de la mise en valeur du domaine public sont plus que jamais d'actualité. L'art dans la rue donne une dimension supplémentaire à l'espace public. Il éveille notre curiosité et nos sens. Il permet également de conforter l'identité d'un quartier ou d'un bâtiment. Comme un jalon, une œuvre d'art peut également servir de repère dans l'espace public. Pour ces différentes raisons, il est donc important d'amener et de valoriser l'art dans la rue.

Comme la Ville de Neuchâtel, avec son règlement "la décoration artistique des bâtiments publics", plusieurs collectivités (la ville de Lausanne ou d'Yverdon-les-Bains) ou certaines grandes entreprises (pourcent culturel de la Migros) consacrent une part du budget de construction ou de rénovation de leurs bâtiments à la réalisation d'une œuvre artistique.

Par réalisation d'une œuvre artistique, il faut entendre des réalisations artistiques originales (peintures murales, reliefs, photographies, sculptures,...). Elles sont installées de manière permanentes, soit à proximité du bâtiment soit, si cela n'est pas possible, ailleurs sur l'espace public.

Fort de ce constat, et pour promouvoir encore davantage l'art dans la rue, le groupe socialiste propose de modifier et de mettre "au goût du jour" le règlement « la décoration artistique des bâtiments publics », datant de 1988.

L'objectif principal de cette modification est de permettre la création d'une œuvre artistique également lors de la rénovation ou de la requalification de l'espace public et de la mise en vigueur d'un plan spécial d'affectation du sol. Ainsi, la création d'un parc, la rénovation importante d'une rue, ou la construction d'un quartier peuvent donner l'occasion à des artistes de s'exprimer et de créer une œuvre qui sera ensuite accessible gratuitement à tous les citoyens et citoyennes de notre cité.

Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste propose de modifier l'arrêté ainsi.

Discussion

19-606

Interpellation du groupe socialiste, par Mme Isabelle Mellana Tschoumy et consorts, intitulée « Pour en finir avec les vitrines vides au centre-ville » (Déposée le 5 avril 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 6 mai 2019) :

Nous avons appris par voie de presse que pas moins de 5 commerces, tous situés en plein centre-ville, allaient prochainement mettre la clé sous le paillason : une mercerie historique, deux magasins de chaussures et 2 boutiques de vêtements. Les raisons sont diverses, et il est vrai que la concurrence du commerce en ligne porte une grande part de responsabilité dans cette situation. Mais à notre sens, l'une des causes soulignées de façon récurrente mais contre laquelle rien ne se passe, c'est celle des baux trop contraignants et des loyers inabordables. Alors que le fatalisme semble s'emparer de nos Autorités communales, considérant qu'il incombe aux commerçants de se donner des moyens pour attirer le chaland, on se souvient tout de même qu'à la rue des Moulins un espace

alors dédié à la restauration est vide depuis de très nombreuses années, et une vitrine – certes de petite taille mais située en pleine zone piétonne – offre aux passants le triste spectacle d'un panneau d'affichage annonçant une activité à venir qui tarde pourtant à se concrétiser. Dès lors, nous enjoignons les Autorités communales à se pencher sérieusement sur les outils qui sont à sa disposition et dans les limites de ses compétences pour orienter de façon positive l'occupation des locaux commerciaux en centre-ville, en particulier lorsqu'ils sont situés dans des bâtiments historiques. Plus précisément, nous demandons au Conseil communal de nous renseigner sur les points suivants :

- Existe-t-il une cartographie par secteur d'activité des commerces situés au centre-ville ?
- Quels sont les moyens à disposition du Conseil communal pour orienter de façon plus ferme l'offre commerciale au centre-ville ?
- Afin de cibler les commerces ayant le plus de chance de s'implanter et de participer à l'animation de la rue, des critères d'éligibilité plus précis – ou à créer – peuvent-ils être mis en place au moyen d'une nouvelle législation ?
- Le conseil communal peut-il envisager l'introduction d'une taxe aux vitrines vides, selon des modalités encore à définir ?
- Le conseil communal dispose-t-il de mesures d'incitation pour encourager l'installation de nouvelles boutiques au centre-ville ?

Nous attendons de nos Autorités, au travers des leviers qui sont les siens, qu'elles mobilisent tous les moyens disponibles ou à créer – via les règlements applicables – pour vitaliser le centre-ville ; il ne suffit pas d'avoir de belles illuminations en période de Noël pour (re) lancer un centre qui a pourtant tout pour plaire. Une vitrine vide, c'est un trou noir, et si elle le demeure trop longtemps, c'est l'esprit de toute une rue qui en pâtit. Nous encourageons nos Autorités à être proactives, innovantes et à sortir des sentiers battus pour proposer un plan de bataille qui tienne compte des intérêts du plus grand nombre.

Développement

19-607

Interpellation dont le traitement en priorité est demandé, du groupe socialiste, par M. Baptiste Hurni et consorts, intitulée « Ne vendons pas la Villa Perret à un prix dérisoire ! » (Déposée le 9 avril 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 6 mai 2019) :

Il y a 7 ans, le Conseil communal expliquait à notre Autorité que la villa Perret était estimée à CHF 7'260'000 et qu'il s'agissait qu'un propriétaire ayant décidé de mettre l'intérêt public en avant nous permettait d'acheter ce bien à hauteur de CHF 3'800'000. Dans ce rapport, il était notamment

mis en avant qu'une expertise de 2004 était arrivé à la conclusion que le seul terrain (parc) à l'exclusion de partie devant faire l'objet du plan de quartier et surtout à l'exclusion de la maison de maître valait CHF 3'847'350.-. Cet achat était donc qualifié « *d'opportunité exceptionnelle* » (rapport 12-023 du 15 août 2012, p. 15).

7 ans plus tard, par voie de presse, on apprend que la villa pourrait être revendue 2.2 millions. Pour se justifier, le Conseil communal aurait expliqué la perte de valeur par une amputation du terrain d'environ 30%.

Le groupe socialiste ne peut se satisfaire de ces explications très lapidaires et interpelle donc le Conseil communal sur les points suivants :

1. Si le terrain est amputé, c'est logiquement pour que le public puisse accéder librement au parc de la maison Perret. Est-ce exact ?
2. Même en amputant 30% du terrain, le seul prix du terrain devrait être de l'ordre de CHF 2'700'000. En effet, on peine à comprendre la raison pour laquelle en 7 ans le terrain aurait perdu de la valeur, alors même que celui-ci avait été estimé à un prix inférieur à 500 m².
3. S'agissant de la maison elle-même, comment peut-on estimer aujourd'hui qu'elle doit subir de très lourde réparation, alors que le rapport de 2012 expliquait « *L'état général de l'enveloppe du bâtiment, rénovée complètement en 1998, peut être qualifié de très bon. Quant à l'aménagement intérieur, son état général est moyen à bon, selon les locaux.* » (rapport 12-023, p. 4) ?
4. A chaque réponse sur des questions liées à la Villa Perret, le Conseil communal s'est évertué à répondre que le traitement de ce bien n'avait aucun lien, si ce n'est via le terrain, avec le projet immobilier de Monruz ? Comment expliquer le revirement complet de l'exécutif et d'apparemment traiter cela dans le cadre de ce projet ?
5. Comment le Conseil communal a-t-il utilisé le crédit de CHF 150'000 voté pour les travaux d'entretien de la villa Perret en même temps que son achat ?
6. Sans être spécialiste de l'immobilier, le Conseil communal estime-t-il vraiment que cette maison exceptionnelle, maison de maître datant de 1902, qualifiée de remarquable selon le recensement architectural « *composée de 16 pièces d'habitation réparties sur 3 niveaux, complétées de divers halls, escaliers, locaux sanitaires et cuisines ainsi que de locaux techniques et caves en sous-sol* » (rapport 12-023, p. 4) avec un jardin encore immense (même amputé de 30%) ne vaut que 2.2 millions ? Il apparaît au groupe

socialiste qu'il s'agit non pas d'un prix d'ami à ce stade, mais d'une subvention directe à un acteur privé inconnu.

7. Le Conseil communal est-il conscient du fait qu'il ne peut pas vendre ce bien, même au patrimoine financier (voir question ci-après), sans avoir consulté la Commission financière et la Commission politique immobilière et du logement (art. 45 al. 2 RCF) ?
8. Quand la vente est-elle prévue ?
9. Le Conseil communal avait estimé que la Villa Perret devait être inscrite au patrimoine financier. Or, vu la perte envisagée et la vente prévue largement en dessous de la valeur de marché, ce bien est manifestement dévolu à la tâche publique de l'aide au développement économique. Comment le Conseil communal peut-il toujours considérer ce bien comme étant dévolu au patrimoine financier alors qu'il devrait servir à une tâche d'intérêt public ? Pour le groupe socialiste, toute tentative de vente de ce bien par le truchement du patrimoine financier, c'est-à-dire sans l'aval du Conseil général, s'apparentera à une vente sans pouvoir de le faire et qui sera nulle de plein droit.
10. De façon générale, le groupe socialiste ne peut admettre voter une « opportunité exceptionnelle » à 3,8 millions il y a 7 ans qui produira une perte de 1.6 million, soit presque CHF 230'000.- par an pour notre collectivité ! Il est donc fort à parier qu'à un certain stade, on ait menti ou à tout le moins induit sciemment en erreur notre législatif. Le Conseil communal peut-il faire la lumière sur ce qui s'est passé ?

Développement

18-401

Proposition du groupe PopVertSol, par Mme et M. Charlotte Opal, Nicolas de Pury et par Mme Cornelia Froidevaux-Wettstein, MM. Jules Aubert et Philippe Etienne, relative à la « Nouvelle forme d'exploitation des domaines de la Ville de Neuchâtel, viticoles ou agricoles, dont la Ville est propriétaire ou qui d'une manière ou d'une autre dépendent de la Ville de Neuchâtel » (Déposée le 6 avril 2018 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 23 avril 2018).

Renvoi à la Commission spéciale « Domaines agricoles et viticoles Bio » pour étude selon décision du Conseil général du 7 mai 2018.

« Projet

Arrêté
relatif à la nouvelle forme d'exploitation des domaines de la Ville de
Neuchâtel, viticoles ou agricoles, dont la Ville est propriétaire ou
qui d'une manière ou d'une autre dépendent de la Ville de
Neuchâtel
(Du....)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur proposition de plusieurs de ses membres,

a r r ê t e :

Article premier.- Les terrains viticoles et agricoles, propriétés de la Ville de Neuchâtel, ou qui d'une manière ou d'une autre dépendent de la Ville de Neuchâtel, seront à l'avenir cultivés selon les directives de l'agriculture ou de la viticulture biologique certifiée (par exemple les labels Bio Suisse et/ou Demeter.)

Art. 2.- Toutes les surfaces remises à tâche doivent être cultivées selon les normes de la production biologique certifiée.

Art. 3.- Comme bailleresse, la Ville de Neuchâtel exigera, lors de la conclusion ou de la reconduction d'un contrat de bail ou de bail à ferme, du locataire ou du preneur de bail à ferme qu'il cultive les surfaces objet du contrat selon les principes de la culture biologique certifiée.

Si le locataire ou le fermier refuse d'appliquer ces principes, le bail ou le bail à ferme ne sera pas conclu ou reconduit.

Art. 4.- La Ville de Neuchâtel, en tant que bailleresse, s'efforcera de convaincre le locataire ou le fermier d'effectuer, en cours de bail, une reconversion dans un délai raisonnable, vers la culture biologique certifiée.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Développement

Les mauvaises nouvelles concernant l'environnement nous arrivent presque quotidiennement. Il y a deux semaines, deux études en France ont montré que les oiseaux des campagnes voient leurs populations chuter drastiquement, un processus entamé voici une quinzaine d'année. Aujourd'hui, ces populations ont perdu en moyenne un tiers de leurs effectifs. En Allemagne, une étude sortie en octobre 2017 a démontré que depuis 1989, la biomasse totale des insectes avait chuté de 76% dans la région de Krefeld, et ce à l'intérieur des réserves naturelles ! Les principaux

suspects sont les pesticides de synthèse sur lesquels s'appuie toute l'agriculture industrielle d'aujourd'hui.

En même temps, une vague de fond s'est mise en marche, et surtout ici en Suisse. Une envie de changement vers un système de culture qui protège la biodiversité, la qualité de nos eaux et sols, et notre santé. Une petite révolution qui veut redonner un peu de fierté aux paysans malmenés et peu reconnus dans un monde où le profit prime, et prouver que l'agriculture peut aussi être rentable en se libérant de tout produit chimique de synthèse et en retournant à la culture basée sur des produits et des équilibres naturels. L'heure est venue pour la Ville de Neuchâtel de rejoindre ce mouvement en convertissant tous nos domaines viticoles et agricoles en agriculture biologique.

Notre canton est le leader en Suisse pour le secteur viticole, avec 25% du vignoble déjà certifié en bio et/ou Demeter, sans compter les surfaces cultivées pas encore certifiées. Les domaines précurseurs comme Les Coccinelles, de Pierre Lambert à St-Aubin pour le bio et Christian Rossel, à Hauterive et Jean-Michel Henrioud, à Auvernier pour la biodynamie, ont fait le pas il y a près de vingt ans. D'autres, plus récemment, proposent des vins dont la cote n'a fait que s'accroître et sont largement reconnus au niveau national depuis qu'ils se reconvertissent, comme par exemple le domaine de St-Sébastien de Jean-Pierre Kuntzer à St-Blaise et la Maison Carrée, de Jean-Denis Perrochet à Auvernier. Depuis l'année passée, le domaine de Montmollin à Auvernier et tous leurs fournisseurs de vendange, soit plus de 50 ha, sont en reconversion. L'un des trois tâcherons des Caves de la Ville est en bio depuis plus de deux ans, et les deux autres suivent avec intérêt cet évolution.

Pour l'instant, la Ville est à la traîne dans cette révolution. Mais avec cette proposition, le Conseil général envoie un signal clair que la politique de la Ville est volontariste en ce qui concerne la santé de notre population et de notre planète. Certes, la Ville n'est qu'un petit propriétaire au niveau suisse. Néanmoins, en contraignant la reconversion bio de nos terres agricoles et viticoles vers une culture biologique certifiée, la Ville influencera d'autres villes et ses propres citoyens.

Et nos concitoyens sont prêts : déjà plus de 2'000 habitants de la Ville ont signé l'initiative fédérale « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse ».

Nous savons déjà que la production des céréales, de viande, et de produits laitiers est plus rentable en bio qu'en conventionnel – 5-10% plus rentable selon les chiffres de BioSuisse, même en tenant en compte du travail supplémentaire pour remplacer la chimie. Il n'y a pas de scénario qui pourrait prêterit gravement l'agriculteur se convertissant: les cépages *Vitis vinifera* ne sont pas incompatibles, les pesticides ne s'achètent que pour l'année en cours, et toute machine se revend. Ceci sans parler des aides financières conséquentes comme les paiements directs qui sont versées dès le début de la reconversion. Et qui plus est, cette proposition laisse le choix au locataire. S'il ne veut pas se reconvertir au bio, il continuera comme il veut jusqu'à la fin de son bail, qui ne sera toutefois pas renouvelé.

Les signes et les tendances sont évidents. Nous n'avons pas besoin de faire plus de recherches - ou de dépenser des ressources pour démontrer dans un rapport du Conseil communal ce qui est déjà parfaitement connu. Vu le contexte, la décision ne rencontrera pas d'obstacles, enverra un signal fort de notre législatif et économisera des ressources en temps et en argent de la Ville. Le moment est clairement venu de se joindre au mouvement qui protégera la santé et la sécurité alimentaire des futures générations de neuchâtelois et la qualité des domaines de la Ville.

Amendement du groupe PLR

Art. 3.- Comme baillesse, la Ville de Neuchâtel exigera, lors de la conclusion ou de la reconduction d'un contrat de bail ou de bail à ferme, du locataire ou du preneur de bail à ferme qu'il cultive les surfaces objet du contrat selon les principes de la culture biologique certifiée.

Si le locataire ou le fermier refuse d'appliquer ces principes, le bail ou le bail à ferme ne sera pas conclu ni, **sauf exception**, reconduit.

Sous-amendement du groupe PopVertSol

Art. 3.- Comme baillesse, la Ville de Neuchâtel exigera, lors de la conclusion ou de la reconduction d'un contrat de bail ou de bail à ferme, du locataire ou du preneur de bail à ferme qu'il cultive les surfaces objet du contrat selon les principes de la culture biologique certifiée.

Si le locataire ou le fermier refuse d'appliquer ces principes, le bail ou le bail à ferme ne sera pas conclu ni, **sauf exception à décider par le Conseil communal d'entente avec la commission concernée (p.ex. nature et paysage)**, reconduit.

Proposition d'arrêté de la Commission spéciale « Domaines agricoles et viticoles bio », du 11 avril 2019, munie d'une demande de traitement prioritaire.

« Selon la décision du Conseil général du 7 mai 2018, le Conseil communal a été chargé de reformuler la proposition d'arrêté n°18-401 et de la soumettre à la Commission spéciale du Conseil général « Domaines agricoles et viticoles bio ». Cette commission s'est réunie à trois reprises, les 03.10.2018, 20.02.2019 et 08.04.2019. Après avoir entendu quatre experts et débattu de différents amendements proposés suite à une consultation des groupes, la Commission a adopté par consensus la proposition d'arrêté suivante » :

« Projet

Arrêté concernant la forme d'exploitation des domaines et des parcelles viticoles et agricoles en propriété de la Ville de Neuchâtel (Du...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition de la Commission spéciale du Conseil général
"Domaines agricoles et viticoles bio",

arrête :

Article premier.- Les domaines et parcelles agricoles et viticoles en propriété de la Ville de Neuchâtel sont cultivés conformément aux dispositions de l'Ordonnance fédérale du 22 septembre 1997 sur l'agriculture biologique (RS 910.18).

Art. 2.- Pour toute conclusion ou tout renouvellement d'un contrat de bail, de bail à ferme, ou de tâcheronnage, la Ville de Neuchâtel exige du locataire, du preneur de bail à ferme ou du tâcheron qu'il cultive les surfaces objet du contrat selon les dispositions mentionnées à l'article premier. En cas de refus, le contrat n'est ni conclu ni reconduit.

Art. 3.- La Ville de Neuchâtel peut accompagner les locataires, fermiers et tâcherons dans le processus de conversion en agriculture biologique.

Art. 4.- En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil communal statue sur d'éventuelles dérogations.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Discussion

18-402/18-403/18-404 (Pour mémoire)

Propositions par Mmes et MM. Amelie Blohm Gueissaz, Jonathan Gretillat, Christophe Schwarb, Sylvie Hofer-Carbonnier, Nicolas de Pury et Dimitri Paratte, portant sur la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel (Déposées le 18 juin 2018 et inscrites à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 juillet 2018) :

Selon décision du Bureau du Conseil général du 12 février 2019.

Neuchâtel, le 15 avril 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,

Le chancelier,

Christine Gaillard

Rémy Voirol



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

du lundi 6 mai 2019, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

28^{ème} SEANCE

Supplément à l'ordre du jour

19-305

Motion dont le traitement en priorité est demandé, des groupes PopVertSol et Vert'libéraux/PDC, par Mmes Jacqueline Oggier Dudan, Sylvie Hofer-Carbonnier et consorts, intitulée « Pour un développement urbain qui s'articule autour des déplacements à pied et à vélo » (Déposée le 23 avril 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 6 mai 2019) :

«Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures, actions et incitations nécessaires pour réduire de 5% par an, à compter de 2020 et jusqu'en 2035, le trafic motorisé individuel sur son territoire. Il est également prié d'étudier la mise en place d'un système d'indicateurs chiffrés permettant de mesurer les progrès année après année. Le système d'indicateurs est basé sur le monitoring du trafic journalier moyen en ville de Neuchâtel du «géoportail du système d'information du territoire neuchâtelois» (sitn.ne.ch), complété par des mesures ponctuelles sur les routes secondaires dans les quartiers.

Ceci dans le but de favoriser les déplacements à pied, à vélo et en transports publics, afin de réduire l'impact climatique de la ville de Neuchâtel».

Développement

Le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la 7^{ème} étape Cité de l'énergie - stratégie énergétique 2035 du 10.08.2016, n° 16-020, préconise une réduction d'un facteur 8 des carburants liés à la mobilité afin d'atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2050 (chapitre 3.1 *Une société à 2000 watts en 2050*). Il reste cependant assez silencieux sur les voies et moyens pour y parvenir. La seule action concrète proposée au chapitre 3.1.1 *Mobilité* est une journée annuelle sans voitures. Cette action est insuffisante et encore inexistante à ce jour.

Pour réduire l'impact climatique de la ville de Neuchâtel et atteindre les objectifs visés dans sa stratégie énergétique 2035, il faut changer profondément et durablement les habitudes de déplacements de la population neuchâteloise. Une étude récente du cabinet d'analyse français BL Évolution liste les mesures concrètes à mettre en œuvre

pour s'aligner sur une trajectoire de réchauffement climatique de 1,5 degrés. Pour le trafic motorisé, l'étude conseille une réduction de 5% par an des kilomètres parcourus par les particuliers et une réduction de moitié des trajets en voiture. En contrepartie, l'étude recommande de doubler les trajets en transports publics et de multiplier par 6 les déplacements à vélo.

Si on veut amener les gens à se déplacer davantage à pied ou à vélo, un réel effort doit être entrepris pour libérer et sécuriser l'espace urbain. En plus de la rendre bien plus attractive pour piétons et cyclistes, il faut donc impérativement adapter l'offre en transports publics aux futurs besoins. Par le biais de cette motion, le Conseil communal est invité à œuvrer auprès du canton et des autres instances compétentes pour qu'ils adaptent l'offre en transports publics en fonction des futurs besoins découlant de l'objectif visé. Il est également invité à encourager l'auto-partage sur le territoire communal afin de diminuer le nombre de véhicules en circulation et le nombre de véhicules stationnés dans les cœurs des quartiers.

La réduction progressive du trafic motorisé facilitera la mise en place des zones 30 et 20 km/h respectivement zones de rencontre, largement plébiscitée par le Conseil général en adoptant le 12 novembre dernier la motion n° 329 intitulée « Pour une meilleure qualité de vie et plus de sécurité ».

Un apaisement du trafic motorisé dans les cœurs des quartiers aura de plus un effet bénéfique pour le développement des petits commerces de proximité et l'installation de terrasses devant les restaurants et cafés. Les cœurs de quartiers seront plus conviviaux et les liens sociaux renforcés.

En résumé, une réduction progressive du trafic motorisé sera bénéfique à plusieurs niveaux. Elle amènera :

- une meilleure sécurité pour les usagers et usagères vulnérables, tels que les enfants et les personnes âgées ;
- une meilleure fluidité du trafic restant et des transports publics ;
- une diminution du bruit et du stress liés au trafic motorisé ;
- une diminution de la pollution de l'air et des gaz à effet de serre ;
- un impact positif supplémentaire sur la santé de la population lié aux déplacements à pied et à vélo ;
- une économie de gros investissements futurs dans les infrastructures existantes qui seraient nécessaires en cas d'accroissement du trafic ;
- une économie de frais d'entretien des routes qui seront moins utilisées et donc moins vite usées.

Discussion

Neuchâtel, le 25 avril 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Pour la présidente,

Le vice-chancelier,

Anne-Françoise Loup

Bertrand Cottier